



**CONVENTION AVEC les infirmières libérales, pour intervention dans le cadre du
Service de Soins Infirmiers à Domicile**

Décision n°2025-167

LE MAIRE,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L21 22.22,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21 et 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'interventions d'infirmières libérales, visant à préserver la qualité de prise en charge des personnes accompagnées et garantir le fonctionnement institutionnel du SSIAD,

VU la proposition de contrat entre la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois et les infirmières libérales,

DECIDE

DE SIGNER la convention avec les infirmières libérales, pour l'année 2025

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois

Le 5 août 2025

Pour le Maire et par délégation

Nathalie VASSEUR

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération